

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N° I-140**présenté par
M. Eckert
-----**ARTICLE 9**

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« directement ou indirectement par le redevable avec son conjoint ou par des concubins notoires, leurs ascendants et leurs descendants ainsi que »,

les mots :

« par le redevable, directement ou par personne interposée ou par l'intermédiaire du conjoint ou du concubin notoire, de leurs ascendants et descendants ou de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.